

Webinaire Bridging the Gap II / Combler l'Écart II (BtG-II) : Formation en ligne

n°11 : Femmes et Filles vivant avec un handicap.

>> **LA MODÉRATRICE** : Bonjour à tous et à toutes. Avant de commencer, le lien pour le sous-titrage en direct se trouve dans la boîte de dialogue.

Le sujet de ce webinaire : Femmes et filles vivant avec un handicap - Assurer la pleine participation pour l'égalité des sexes.

À travers nos membres, nous travaillons dans plus de 150 pays à travers le monde. IDDC participe aussi au programme Bridging the Gap — Combler l'Écart II.

La session visera à " sensibiliser et comprendre les obstacles à l'autonomisation économique et sociale auxquels les femmes et les filles handicapées sont confrontées et partager les meilleures pratiques en matière de travail pour éliminer ces obstacles; comprendre comment la participation pleine et effective des femmes et des filles handicapées aux programmes inclusifs de développement durable peut aider à lutter contre la discrimination et les obstacles;

examiner la manière dont les femmes et les filles handicapées sont traitées dans les cadres juridiques internationaux et nationaux (droits des femmes, droits des personnes handicapées, emploi, éducation, égalité et non-discrimination); examiner l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles handicapées dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier les objectifs 5 et 8, et comment les pays élaborent-ils des politiques de développement durable à cet égard; discuter du rôle des femmes handicapées dans le mouvement féministe, et partager des idées sur les obstacles auxquels les femmes handicapées sont confrontées.

Quelques précisions sur l'organisation avant de commencer. Comblers l'Écart II est une initiative financée par l'Union européenne, coordonnée par la Fondation Internationale et Ibéro-Américaine de Administration et Politiques Publiques (FIIAPP – Coopération Espagnole) et réalisée en partenariat avec l'Agence Espagnole de Coopération au Développement (AECID), l'Agence Autrichienne de Développement (ADA), l'Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS), le Forum Européen du Handicap et le Consortium International de Développement et Handicap (IDDC). Le Bureau du Haut-Commissariat de

Nations Unies pour les Droits Humains et le Ministère des Affaires Étrangères de la Finlande participent à l'initiative en qualité d'observateurs.

Comblers l'Écart vise à contribuer à l'inclusion socio-économique, à l'égalité et à la non-discrimination des personnes vivant avec un handicap par le biais de politiques publiques et institutions plus inclusives et responsables. Le projet est une réponse coordonnée à la volonté de rendre la coopération au développement accessible à et inclusive des personnes vivant avec un handicap, ce qui est une obligation pour l'Union européenne et ses États membres en tant que parties de la Convention sur les Droits des Personnes vivant avec un handicap. Le projet veut produire des effets positifs dans l'amélioration de l'inclusion sociale et dans la promotion des droits des personnes vivant avec un handicap.

Comblers l'Écart aide à considérer le handicap comme une thématique transversale dans la coopération internationale et supporte cinq pays bénéficiaires (à savoir le Burkina Faso, l'Équateur, l'Éthiopie, le Paraguay et le Soudan) dans la planification et dans la mise en œuvre de politiques et services publics inclusifs.

Le projet est financé par l'UE dans le cadre de l'Instrument de Coopération au Développement, Programme Thématique " Biens publics et défis mondiaux " et est en ligne avec le Consensus Européen sur le Développement " Notre Monde, Notre Dignité, Notre Avenir ".

Comblant l'Écart II a mis en place un cycle de formation par webinaires qui vise à définir une approche pour assurer la pleine participation pour l'égalité des sexes. Si vous avez manqué certains des webinaires précédents, consultez le site web du projet. Vous pouvez trouver tous les liens dans la boîte de dialogue qui seront insérés dans les prochaines minutes.

Passons au vif du sujet. Ce webinaire se concentre sur les thématiques des femmes et des filles vivant avec un handicap.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) accorde une attention particulière aux femmes et aux filles handicapées depuis son préambule (lettre q) où elle reconnaît qu'elles " sont souvent plus exposées [...] à la violence, aux blessures ou à la maltraitance, à la négligence ou maltraitance ou exploitation par traitement négligent. La CDPH inclut l'égalité des hommes et des

femmes parmi ses principes généraux.

L'article 6 de la CDPH reconnaît que les femmes et les filles handicapées sont confrontées à des formes de discrimination multiples et imbriquées, exhortant les États parties à " prendre toutes les mesures appropriées pour assurer le développement complet, l'avancement et l'autonomisation des femmes ".

Enfin, les dispositions de l'article 6 sont renforcées et détaillées dans l'Observation générale n ° 3 du Comité de la CDPH - Femmes handicapées.

On estime que plus d'un milliard de personnes dans le monde souffrent d'une forme de handicap. Le taux de prévalence moyen chez les femmes de 18 ans et plus est de 19,2%, contre 12% chez les hommes, ce qui représente environ une femme sur cinq. Outre le risque accru de violence et de marginalisation, les femmes subissent régulièrement des inégalités en matière d'embauche, de taux de promotion et de rémunération pour un travail égal, un accès à la formation et au recyclage, au crédit et à d'autres ressources productives, et participent rarement

aux décisions économiques.

Plusieurs normes et standards internationaux, nationaux et régionaux, y compris les traités sur les droits de l'homme et les résultats de diverses conférences mondiales, appellent directement ou implicitement à l'inclusion et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles handicapées tout au long de leur vie. Il s'agit notamment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif (CDPH), de l'Agenda 5 du Programme de développement durable et du développement durable n ° 5 consacré au genre Égalité.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reconnaît qu'il est essentiel d'intégrer systématiquement les perspectives sexospécifiques pour progresser dans la réalisation de tous les objectifs de développement durable (ODD) et de tous les objectifs, et appelle à l'autonomisation des personnes handicapées. Comme mentionné, le Programme 2030 a un objectif autonome sur

l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et des filles et inclut les personnes handicapées dans les ODD liés à la pauvreté, l'éducation à la faim, le lavage, l'assainissement et l'hygiène (WASH), la croissance économique et l'emploi, inégalité, accessibilité des établissements humains, changement climatique, et données, surveillance et responsabilité. La mise en œuvre effective du Programme 2030 contribuera également à l'inclusion et à l'autonomisation des femmes et des filles handicapées.

Dans ce cadre, la session examinera les politiques et programmes nationaux et internationaux visant à éliminer les obstacles à l'autonomisation économique et sociale des femmes et des filles handicapées. Guidés par le cadre normatif international en faveur des femmes et des filles handicapées, y compris la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les participantes seront invitées à partager leurs meilleures pratiques nationales.

Aujourd'hui, pour explorer ce sujet extrêmement important nous avons la chance d'accueillir Sophie Pecourt. Sophie a été consultante auprès du groupe de

travail interinstitutions sur la santé sexuelle dans les situations d'urgence en Europe orientale et en Asie centrale sur la santé en matière de reproduction en période de crise. Elle a développé son expertise dans les domaines de la protection et de la violence sexuelle et de l'éducation à la santé et la réduction des risques en cas des catastrophes. Elle est également expérimentée dans le domaine des l'intégration des handicaps et les campagnes de sensibilisation. En tant que mère célibataire de deux jeunes garçon,s elle partage son temps entre sa famille et la situation de handicap des femmes et des filles handicapées.

Le webinaire est sous-titré en direct et le lien est dans la boîte de dialogue. Je vous souhaite un très bon webinaire.

>> **Sophie Pecourt** : Merci de cette introduction. J'espère que tout le monde peut m'entendre. Bonjour à tous et à toutes. Je vais redire ce qu'Angélique a dit en introduction. Une femme sur cinq à l'échelle mondiale est handicapée contre un homme sur huit. Les femmes représentent trois quarts des personnes handicapées dans les pays à revenu faible ou modéré et les femmes handicapées sont deux à trois fois plus susceptibles que les femmes non handicapées d'être victime de violence physique ou sexuelle. Comme on l'a mentionné, l'accès à l'éducation, à la



santé, à la politique et cetera, les femmes et les filles handicapées souffrent d'un manque d'accès aux services par rapport aux hommes handicapés ou aux femmes et filles vivant avec un handicap ou aux femmes non handicapées. Je vais essayer d'articuler la situation des femmes handicapées en tant que femme et en tant que personne vivant avec un handicap et on parlera d'intersectionnalité dans ce webinaire. Il faut souvent relire ce que disent les vrais experts internationaux, notamment le comité des personnes handicapées, donc le comité de suivi qui a en 2016 émis une observation générale qui vient compléter la déclaration sur les femmes et les filles handicapées. Je vais vous le lire. Le comité écrit.

De tout temps, les lois et politique internationale et national sur le handicap n'ont tenu aucun compte des questions ayant trait aux femmes et aux filles handicapées. Quant aux lois et aux politiques concernant les femmes, elles n'ont pas pris en compte le handicap. Cette invisibilité a entretenu une situation caractérisée par des multiples formes de discrimination se manifestant dans différents contextes de la vie des femmes et des filles handicapées. Les femmes handicapées sont souvent — j'ai envie de faire appel à vos connaissances évidemment de votre contexte, des situations des femmes dans le contexte dans

lequel vous travaillez et vous vivez également.

Beaucoup connaissent l'arbre de la violence basé violence faite aux femmes. On dit beaucoup de choses avec cet assis de la VBG. Je vais le présenter concernant toutes les femmes et ensuite je vais vous demander de participer pour que vous puissiez contribuer plus précisément à la situation particulière des femmes handicapées. Les branches sont des exemples de violence basée sur le genre. Sur les côtés du tronc, il y a les facteurs qui contribuent aux risques comme la société et les communautés. Les racines sont les causes profondes qui sous-tendent et qui favorisent la violence basée sur le genre et sur le tronc les différents types de violence.

Alors, les exemples de violence basée sur le genre, ce n'est pas exhaustif mais assez détaillé déjà. Il y a violence domestique, verbale, les insultes, violence sexuelle, l'isolement, le fait d'être ignoré par la société. Toutes les questions des mutilations génitales féminines, le viol, le mariage forcé, précoce, le déni de ressources, d'opportunité, d'accès aux services. Voilà tout un tas de violence basée sur le genre que subissent les femmes et les filles en général. En termes de types de violence, on parle de violence sexuelle, physique, émotionnelle, économique, et

de pratiques néfastes qu'on appelait dans le temps pratique culturel néfaste, ce n'est pas nécessairement culturel ou traditionnel, aujourd'hui on englobe cela dans le terme de pratique néfaste. Tout ce qui va être abus d'alcool ou de drogue — pas tous vont se rendre coupables de violence mais c'est un facteur qui va contribuer à ces violences. Des situations de conflit, de guerre, la pauvreté est un facteur de contribution et ce n'est pas parce qu'on est pauvre qu'on va perpétrer de la violence mais cela va contribuer à certains types de violences. Le manque d'éducation, le manque de protection policière, la culture de l'impunité, les faibles sanctions.

Lorsque les personnes qui se sont rendues coupables sont arrêtées. On va trouver en général un manque de respect pour le droit de l'humain. On essaie de rendre compte que les humains sont de tous genres. on essaie de dire droit de l'humain pour essayer de traduire le terme anglais. Manque de respect du droit humain dans une société, les normes sociales favorables à la violence dès le plus jeune âge qui vont mettre dans la tête de certaines personnes que la violence est acceptable; les inégalités de tout genre, l'abus de pouvoir. Et cette question de l'abus de pouvoir on va le voir elle est vraiment importante. Cet arbre a trait à la violence basée sur le genre s'appliquant à toutes les femmes en général et pas spécialement aux

femmes et les filles handicapées. Maintenant j'ai envie de vous demander et je pense que c'est possible avec le système pour que vous faites signe avec votre main. Qu'est-ce que vous ajouteriez qui se passerait pour les femmes et les filles handicapées? Qu'est-ce que vous ajouteriez déjà en termes d'exemple de violence qui ne se trouve pas ici y qui sont des violences dont les femmes et filles vivant avec un handicap peuvent être victimes? Je fais appel maintenant à vous les participant et les participantes. Je ne sais pas trop comment fonctionne le système.

>> : Pour l'instant, je n'ai pas de main qui est levée. N'hésitez pas à intervenir. J'ai déjà un intervenant qui mentionne le trafic humain comme cause potentielle.

>> **Sophie Pecourt** : D'accord. Trafic humain.

>> : Peut-être institutionnalisation forcée.

>> **Sophie Pecourt** : Certainement.

>> **LA MODÉRATRICE** : Nous avons un intervenant qui mentionne les cas de meurtre.

>> **Sophie Pecourt** : Meurtre de femme handicapée?

>> **LA MODÉRATRICE** : Ce n'est pas précisé. On a aussi de la part de

Thérèse la négligence envers les jeunes filles qui par exemple ne sont pas inscrites à l'école.

>> **Sophie Pecourt** : Oui.

>> **LA MODÉRATRICE** : On a donc là des exemples de violence basée sur le genre qui vont être particulièrement forts pour les femmes et les filles handicapées. Il y en a d'autres.

>> **LA MODÉRATRICE** : On a un intervenant qui donne plus de détails concernant son intervention sur le trafic humain et qui mentionne vous ont fait voyager les femmes handicapées de pays à pays et ce sont des réseaux normalement très bien organisé. Alors, une autre qui avait mentionné les cas de meurtre vient de mentionner le fait qu'une jeune femme enceinte a été tuée parce que son compagnon avait honte de son handicap. Une autre participante mentionne la non intervention des pouvoirs publics qui favorisent en fait ces violences.

>> **Sophie Pecourt** : Absolument. Très bien. D'autres facteurs de risque? Peut-être un ou deux avant qu'on puisse résumer tout cela.

>> **LA MODÉRATRICE** : Peut-être une difficulté accrue pour pouvoir se défendre personnellement.

>> **Sophie Pecourt** : Absolument. Cela va être finalement chez presque toutes les femme handicapées la difficulté à se défendre comme s'enfuir avec un handicap physique ou des difficultés à entendre et aussi par exemple chez certaine femme avec un handicap mental une difficulté à comprendre qu'elles sont à risque, que la personne en face représente un risque. Donc, c'est évidemment un facteur de risque en tout cas personnel. D'autres exemples?

>> **LA MODÉRATRICE** : On mentionne les moqueries au sein de la communauté. On mentionne aussi le cas particulier des Albinos où il y a beaucoup de cas de meurtre, notamment en Afrique du fait des croyances.

>> **Sophie Pecourt** : Absolument. On ne sait pas si c'est les croyances. Ce n'est pas très ancien. Du coup, sauf si quelque chose a quelque chose de vraiment urgent, à ce moment-là on va l'entendre, on peut peut-être effectivement résumer. Beaucoup de choses ont été dites. Tout ce qui va être négligence, non inscription à l'école, euh,, les difficultés à se défendre, les trafics, l'institutionnalisation forcée, tout ce qui sera meurtre ou insulte lié au handicap, lié à la place très négative de ces personnes dans la société. J'appuie, mais cela...

>> **LA MODÉRATRICE** : Si je peux juste... j'ai plein de commentaires.

Nous avons une participante, Thérèse, qui mentionne le fait que les jeunes filles — mariage. Il y a une autre qui voudrait comprendre un peu plus le concept de dote mentionné dans l'arbre.

>> **Sophie Pecourt** : Tout de suite maintenant, je ne sais pas. Alors, la dot, la pratique de la dot pour les femmes en général, quand elle prend des proportions énormes, c'est souvent vu comme une façon de vendre la jeune fille dans certaines sociétés. La pratique de la dot dans certaines sociétés est une violence. Mais si on souhaite, on pourra développer sur cela par la suite. On va résumer un peu sur notre arbre sur les femmes et filles vivant avec un handicap. Effectivement, vous en avez parlé, tout ce qui sera abus psychologique et physique lié aux stigmates. On a parlé d'institutionnalisation forcée mais on retrouvera là ce qui est lié à l'absence de consentement, stérilisation et avortement forcée... toutes les pratiques de surmédication notamment pour les personnes souffrant de handicap ils actuel. On parle de sexe et de survie aussi pour amener des femmes et filles vivant avec un handicap affaire la mendicité. Il y a des cas des VBG qui se passent pour les femmes et filles vivant avec un handicap. En termes de facteur contribution, le handicap met les femmes et les filles à risque. Avec les handicaps cela les met à

risque accru. La stigmatisation est vraiment une catastrophe. La dépendance émotionnelle, physique, économique sont des facteurs contributifs. Le fait d'isoler ces personnes, on n'envoie pas les filles handicapées à l'école. Et le sujet est vaste mais c'est quelque chose de plus connu je crois et évidemment, tout ce qui est manque d'information, manque de connaissance et manque de compétence, notamment par un manque d'accès à l'école sur c'est quoi la violence et quels sont les mécanismes pour me défendre pour aller chercher des soins, du support, de l'aide, la police, de l'aide médicale si je suis victime de violence. En termes de cause profonde ce sont les mêmes manques de respect pour les droits de l'humain, les inégalités des genres et les normes sociales, le fait que l'État ne fait rien s'il n'y a pas de mesures de prise, euh,. Évidemment l'abus de pouvoir, la question du pouvoir qui est centrale sur les femmes handicapées parce qu'elles sont souvent victimes d'inégalité des genres dans leur société mais en plus de leur situation de handicap beaucoup de personnes semble vouloir exercer un pouvoir sur elles et on en revient à la notion de dépense. Voilà ce qui se propose d'être un arbre. Il n'est pas exhaustif. On n'a pas par exemple mentionné toutes les pratiques néfastes sur les personnes Albinos tuées pour récupérer une partie de leur ce que l'État. On n'a



pas mentionné certaines pratiques dans certains pays où avoir des relations sexuelles avec une personne handicapée est censé guérir des maladies comme le VIH-sida ou d'autres pratiques de ce genre. On va maintenant sauter dans les instruments internationaux, les textes de droits de l'homme qui vont nous donner un cadre de travail pour lutter contre les discriminations et tenter que les femmes et filles vivant avec un handicap jouisse pleinement de leurs droits à l'égard de toutes les femmes et les filles sur cette planète. L'instrument fondateur est la déclaration des droits de l'homme et la CEDEF qui a été complétée par d'autres textes. On va citer également la Convention relative aux droits de l'Enfant et puis bien sûr la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2006 qui est le texte fondateur en termes de texte contraignant pour les droits des personnes handicapées. On va y revenir. En Afrique, on a des textes également. On va y revenir par la suite. On a le protocole relatif aux droits de la femme en Afrique qui date de 2003 et beaucoup plus récent et non entré en vigueur le protocole à la charte africaine relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Il a été adopté en janvier 2018 et il est en cours de signature.

On va juste pour donner un petit aperçu en termes d'obligations. Les textes de

droit des droits de l'homme, que ce soit toute au monde ou au niveau global ce sont des textes contraignant pour les États qui les signent. Il n'empêche que ces textes ne donnent pas des obligations qu'aux États. Ils obligent les États mais également les provisions qui sont à l'intérieur de ces textes ne sont pas limités par les acte commis par les gouvernements ou au nom des gouvernements puisque les États ont l'obligation de protéger les personnes au regard de ces textes. Les États parties s'engagent à prendre des mesures pour éliminer la discrimination et les violences commises par une personne, une organisation ou une entreprise sur leur sol. Les États peuvent être tenus responsable des d'actes privés s'ils n'agissent pas pour mettre un terme à ces actes pour punir les actes pour les réparer et également pour les prévenir.

Voilà la précision que je voulais faire. Cela donne une portée assez importante à tous ces textes internationaux. La CEDEF est le texte fondateur. Ce n'est pas un texte sur le droit de la femme; sa base est la discrimination. Il oblige les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans tous les domaines.

L'article 5 qui est très clair parle de l'élimination des stéréotypes, préjugés et

pratiques préjudiciables fondés sur l'idée de l'infériorité ou de la supériorité. Cette convention a été complétée par des recommandations générales émises par la CEDEF. D'abord, la recommandation générale numéro 18 de 1991 qui vient parler des femmes handicapées. C'est une recommandation générale très simple qui n'entre pas beaucoup dans les détails mais qui parle de doubles discriminations. La recommandation générale demande que les États inclut dans leurs rapports périodiques des renseignements sur la situation des femmes handicapées et sur les mesures prise pour faire face à leur situation particulière. C'est un premier pas. En 2017 est écrite l'interrogation générale numéro 35 qui vient mettre à jour la recommandation numéro 19 et elle est extrêmement importante. D'abord dans la suite, elle vient définir la violence faite aux femmes basées sur le genre comme une forme de discrimination à l'égard des femmes tel que définie dans le premier article de la convention. C'est important parce que la notion de violence est explicite depuis la recommandation numéro 19 et c'est maintenant arrivée dans la recommandation 35 et elle est vraiment intéressante parce qu'elle dise que les femmes subissent des formes multiples et croisé de discrimination en lien avec des facteurs multiples dont le handicap. Elle articule à plusieurs reprises les

violations des droits des femmes handicapées. Notamment, on a le paragraphe 29 qui vient détailler les actes médicaux non consentis, la notion de consentement éclairé et la capacité légale. C'est une recommandation très intéressante. Dans son paragraphe 18, je l'ajoute en termes de commentaires; la recommandation générale 35 va parler de stérilisation forcée et d'avortement forcé. Alors qu'on l'avait vu, précédemment, on parlait de discrimination et de violence basée sur le sexe, depuis 2017, le comité articule la notion de genre et de supériorité et de notion de genre. On passe à une ère un peu plus moderne on va désir. Grand texte fondateur lorsqu'on parle des droits des femmes handicapées et c'est la Convention relative aux droits des personnes handicapées 2006 qui va protéger les droits de toutes les personnes handicapées mais bien sûr au-delà de cela, les personnes handicapées sont sujets de droit de tous les droits, c'est vraiment un instrument qui va venir modifier les attitudes à l'égard des personnes handicapées, valoriser la participation pleine et entière et l'apport positif dans leur communauté. Donc, c'est vraiment un document fondateur et largement élaboré. On a dit cela et les femmes là-dedans? Les femmes sont présente; les préoccupations particulières à apporter aux fallu égard aux violences sont présente dès le préambule de la convention où

les Etats se disent préoccupés par les difficultés que rencontrent les personnes handicapées, qui sont exposées à des formes multiples ou aggravées de discrimination et dans les facteurs additionnels se trouve le sexe notamment, la race, la couleur, la langue, la religion, l'opinion politique, la fortune, entre autres. Et également, dans le préambule, les États reconnaissent que les femmes et filles vivant avec un handicap courent souvent des risques plus élevés de violence, d'atteintes à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins de maltraitance ou d'exploitation. Les mots sont parlants d'eux-mêmes. L'article 6 dédié aux femmes handicapées reprend l'idée des multiples discriminations et demande aux États de prendre toutes les mesures nécessaires. Article 16 droit de ne pas être soumis à l'exploitation à la violence à la métraitance. Cela s'adresse à toutes les personnes handicapées mais c'est sexospécifique pour lutter contre toutes les formes d'exploitation y compris dans leurs aspects fondés sur le sexe. C'est un article sensible au genre. L'article 25 qui a trait à la santé développe beaucoup de dispositions, notamment pour lutter contre les violences, les stérilisations forcées et avortement forcé.

L'article 23, encore, qui parle du respect du domicile et de la famille et qui va

articuler le droit à fonder une famille et à se marier pour les femmes qui le souhaitent. Article 28 parle du niveau de vie adéquat et protection sociale.

La Convention relative aux droits des personnes handicapées également est complétée par des observations générales émises par le comité des du droit des personnes handicapées et une observation générale qui est vraiment intéressante et que je vous encourage à lire si vous ne l'avez pas fait c'est l'observation générale numéro 3 de 2016 sur les femmes et filles vivant avec un handicap. Le comité dit ce qu'il a à dire et ne mâche pas ses mots. Un autre extrait est que les femmes et les filles handicapées subissent des formes multiples de discrimination qui touche différents aspects de leur vie, on parle d'égalité d'accès à l'éducation, d'accès à la justice, de la reconnaissance de la personnalité juridique des femmes handicapées dans des conditions d'égalité sous-entendu également avec les hommes, de la possibilité de participer à la vie politique, de l'accès soins de santé, notamment les services de santé en matière de sexualité et de procréation. Du choix du lieu de vie et du choix des personnes avec qui elles souhaitent vivre. Cette observation est vraiment extrêmement intéressante et vient vraiment compléter la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Toujours dans cette observation, le comité nous parle de plusieurs formes de discrimination; la discrimination directe, indirecte, par association, le refus d'aménagements raisonnables et la discrimination structurelle ou systémique on va dire. Discrimination directe je pense que c'est assez clair, lorsqu'une femme handicapée est traitée moins favorablement qu'une autre personne dans des circonstances égales pour la raison que c'est une femme handicapée. Donc, là-dessus, par exemple, lorsqu'une femme avec un handicap intellectuel ou psychosocial n'est pas autorisée à témoigner dans une procédure judiciaire. C'est un exemple de discrimination directe. La discrimination indirecte est lorsque des lois ou des politiques ou des pratiques qui ont l'air neutres ont en fait un effet de préjudice sur les femmes handicapées. Par exemple, des établissements de soins de santé peuvent sembler neutres mais exercent une discrimination lorsqu'ils n'offrent pas la possibilité de faire des examens sur des tables. Ils n'ont rien fait pour faire de la discrimination mais elle est là. Discrimination par association. C'est vraiment une notion très importante et on va y revenir dans le cadre du protocole africain, lorsqu'il y a discrimination — par association touche de façon disproportionnée les femmes qui sont les premières aidantes en premier lieu par leur rôle de mère.

Les femmes sont beaucoup discriminées par leur -- notamment leurs enfants handicapés. La discrimination — le refus d'aménagement raisonnable est une discrimination qui se produit lorsqu'il n'est pas apporté d'ajustement nécessaire ou approprié, toujours raisonnable, pas des charges disproportionnées, mais de bien de proposer des aménagements raisonnables et lorsque ce n'est pas fait alors que c'est nécessaire pour que les femmes handicapées puissent jouir sur la base de l'et l'enquête avec les autres de leurs droits et leurs libertés fondamentales. Par exemple, une femme handicapée qui peut se heurter à un refus d'aménagement raisonnable qu'il lui est impossible d'avoir un test de mammographie parce que le bâtiment n'est pas accessible. En fait, la discrimination systémique, on explique qu'elle va — lorsque la discrimination va être inscrite dans les lois, dans les politiques, par exemple, des stéréotypes qui font que les femmes handicapées on ne va pas prendre leurs plaintes de violence ou on ne va pas les entendre ou elles ne vont pas pouvoir être inscrites dans des programmes de prévention et de traitement du VIH-sida, et cetera.j'avance pour aller un peu plus vite. La Convention relative aux droits de l'Enfant a l'article 23, protection des enfants handicapés et on peut invoquer la Convention relative aux droits de l'Enfant sur



certaines des violations subies notamment par les filles handicapées. Le protocole de Maputo — le pot qu'on le à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits des femmes qui comportent un article sur les pratiques néfastes et l'article 23 qui offre une protection spéciale des femmes handicapées. Cela ne contient pas de provision particulière mais demande aux États de prendre des mesures pour les besoins économiques et sociaux des femmes handicapées et également pour lutter contre la discrimination et les violences fondées sur le handicap. On est dans sa phrasé un peu ancien en termes des droits des personnes handicapées dans le protocole de Maputo. Et là, je veux vous parler du nouveau protocole, le protocole à la charte africaine des droits de l'homme relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique. Il est disponible dans toutes les langues. Ce protocole il vient plus de dix ans après la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Donc, il est nouveau. Il est renseigné et nourri de tout ce droit moderne et de tout le mouvement féministe et le mouvement des personnes handicapées qui s'est passé depuis les textes qu'on a évoqué précédemment et qui sont plus ancien et c'est un protocole africain. Cinq points clé pour nous dans le cadre de mon projet en travaillant sur ce protocole; d'abord les femmes

handicapées bénéficient d'une attention sans précédent. C'est un protocole extrêmement détaillé et fourni en termes de ce qu'on vient de faire sur toutes les violences des droits des femmes handicapées. Il contient un article, une vraie reconnaissance de cette fameuse discrimination par association qui touche les femmes en premier lieu et apporte une grande protection contre les parce que néfaste. Il propose une mise en œuvre progressiste des perspectives de genre inclusives de la prise en charge du handicap. Cela va articuler le genre et l'intersectionnalité également et il va parler des femmes handicapées et des filles handicapées. Il offre une protection sans précédent pour les filles handicapées. Tout le protocole est intéressant et je vous invite à le lire et si vous avez des difficultés à vous le procurer — parfois, le site est peu facile d'accès, n'hésitez pas à me contacter. L'article 27, protection des femmes et des filles handicapées. L'article 11 sur les pratiques néfastes très intéressantes. L'article 5 définit en termes de droit la discrimination par association. C'est un protocole fondamental. Nous avons au sein du projet « Making it Work » et avec nos partenaires du Kenya et d'autres et l'union des personnes handicapées du Kenya nous avons développé un outil de plaidoyer qui a été traduit en français qui est vraiment pour chacun et qui fait du

plaidoyer de ce protocole qui est vraiment très moderne et qui contient des grandes avancées pour les femmes handicapées et les femmes plus âgées. Un petit mot d'Europe et des Amériques. Au niveau du conseil de l'Europe, c'est plus large que l'Union européenne, cela va jusqu'à la Russie et la Turquie. On trouve la convention d'Istanbul de 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. C'est le seul texte du conseil de l'Europe et il y a également un outil sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuel et le conseil s'est doté plus récemment d'une stratégie du conseil de l'Europe sur le handicap 2017-2023 qui articule les questions de diversité et des femmes handicapées. Un texte très intéressant au niveau de l'Europe. Au niveau des Amériques. Le système interaméricain est un peu plus timide à mon sens. On cite la convention de Belem de 1994 qui est vraiment très peu sensible à la question du handicap. C'est vaguement mentionné et absolument pas en détail. Il y a aussi la convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées qui est un simple rappelle que les personnes handicapées sont sujet de droit comme toutes les personnes. C'est assez faible. Je n'ai pas parlé de la

situation des femmes indigènes qui mériterait une intervention à elle seul. Je vais dire quelques mots sur les objectifs du développement durable parce que c'est très prenant dans le plaidoyer au niveau global et il y a les fameuses ODD. L'agenda 2030, l'objectif c'est de réaliser les droits de l'homme pour tous en ne laissant personne de côté. Les ODD prévoient de recueillir des données, ventilées notamment par sexe, par âge et par type de handicap. Cela, c'est une avancée car sans les données il est difficile de caractériser les violations. Je cite ici ONU Femmes : ils articulent le fait que la pauvreté et la marginalisation sont aggravés lorsque le sexe et le handicap se croisent. Les femmes et filles vivant avec un handicap sont confrontés à de nombreux obstacles pour faire valoir leurs droits et la discrimination généralisée et la stigmatisation sociale. On parle de l'objectif du développement durable numéro 5, égalité entre les sexes. Il y a plusieurs cibles, notamment la 5.3, éliminer toutes les pratiques préjudiciables comme le mariage forcé ou la mutilation génitale. Il faut bien sûr articuler la place des femmes handicapées et l'objectif numéro 1 et 3 : bonne santé et bien-être. Je vous renvoie à ce document de l'ONU femmes mais aussi au travail qui est extrêmement intéressant et également Humanity&Inclusion a produit des documents sur ces

sujets.

Pour conclure et vraiment désolée, j'ai été trop longue. Que faire des pistes, des idées pour lever l'invisibilité des femmes handicapées? C'est toujours une réalité aujourd'hui. On est dans la période poste #MeToo qui a permis de prendre la parole et de lancer un mouvement global. Il y a le processus de revue du plan d'action de Pékin qui est le grand plan d'action des droits des femmes qui est en cours dans tous les secteurs. Nous tentons de porter la voix des personnes handicapées, notamment me concernant pour les sœurs africaines. C'est complexe et compliqué. Ce n'est pas encore gagné mais les choses sont en œuvre. Au niveau des pays, au niveau international, tous les mécanismes de suivi de ces textes existent au niveau des pays, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la CEDEF et évidemment les revues également des objectifs de développement durable qui sont autant de piste. Je ne vais pas lire en entier ce paragraphe que vous voyez en rouge qui est extrait de l'observation générale numéro 3 sur les femmes handicapées. Ils parlent que les femmes handicapées ne constituent pas un groupe homogène. On peut être une femme handicapée vivant dans la pauvreté, avoir des origines ethniques différentes, des origines religieuses

différentes, avoir des handicaps multiples. Les femmes handicapées présentent différent trouble physique, et cetera. Je crois que cette diversité des femmes on l'a vu, mais aussi cette diversité des femmes handicapées elle nous donne aussi vraiment les clés pour articuler l'intersectionnalité dans la lutte contre les discriminations et les inégalités de genre en utilisant tous les outils des droits des femmes et des droits des personnes handicapées qu'on a pu parcourir dans ce court exposé pour une meilleure inclusion de toutes les femmes handicapée dans les luttes contre les inégalités de genre et contre la discrimination.

Je vous propose des ressources et vous les aurez je pense que vous aurez évidemment ce document accessible; quelques sources dont j'ai mis les liens. J'ai terminé, je vous remercie et je veux maintenant entendre de vos expériences, de vos commentaires, de vos pratiques. Voilà, la parole est à vous.

>> **LA MODÉRATRICE** : Sophie, merci beaucoup pour votre présentation. Comme l'a dit Sophie, maintenant c'est à vous d'intervenir, de continuer ce débat. Vous pouvez le faire en écrivant vos questions dans la boîte de dialogue ou en levant la main. Voilà. N'hésitez pas, la boîte est à vous. On a déjà une première remarque qui mentionne que l'un des sujets tabou pour les femmes et

les filles handicapées est la sexualité. Nous avons une question qui nous demande si nous allons partager la présentation et l'enregistrement de cette session. C'est effectivement le cas. La session est enregistrée et vous pourrez la retrouver comme les précédents webinaires sur le site web de Comblir l'Écart ainsi que les réseaux sociaux dont les liens se retrouvent dans la boîte de dialogue.

>> **Sophie Pecourt** : Voilà. Je n'ai pas partagé mon adresse courriel mais elle se retrouve un peu partout. Je la mets ici et vous n'hésitez pas parce que pour les sœurs africaines et les partenaires africains puisque mon projet travaille aujourd'hui essentiellement avec les organisations de femmes et de femme handicapées sur votre beau continent. Voilà. Peut-être juste en attendant que d'autres fassent des commentaires. la sexualité, oui. On en a parlé dans le droit de fonder une famille. La question de l'accès aux soins et aux droits sexuels et reproductif est extrêmement importante et est détaillée dans tous les textes mentionnés. C'est vraiment une reconnaissance du fait que les personnes handicapées, les hommes et les femmes ont une sexualité, ne sont pas des personnes asexuelles. Il y a un manque d'accès à l'éducation à la sexualité. Lorsque les programmes sont disponibles ce qui sous-entend d'abord que les jeunes sont

scolarisés. C'est un problème pour beaucoup de jeunes filles handicapées qui n'ont pas accès à l'école et lorsque ces programmes existent et que des jeunes filles handicapées et des jeunes garçons également sont à l'école ces personnes ne sont pas nécessairement inclusifs des personnes handicapées. Il y a des programmes d'éducation complète à la sexualité inclusif qui se développent énormément sous l'exécution de différents acteurs.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci. Nous avons une question. Je vais vous donner la parole.

>> : ...

>> **LA MODÉRATRICE** : Est-ce que vous avez une question?

>> : (inaudible) il n'y a pas des plaidoyers... (inaudible).

>> **LA MODÉRATRICE** : Je ne sais pas si vous avez entendu la question?

>> **Sophie Pecourt** : Je n'ai pas tout entendu. Notamment, j'ai pu entendre que vous avez demandé de la place des femmes handicapées dans les organisations de personnes handicapées; est-ce que c'était cela?

>> : (inaudible).

>> **Sophie Pecourt** : En fait, il y a beaucoup de bruit derrière et c'est un peu



difficile.

>> : (inaudible) les ressources financières, je veux dire. Femme handicapée.

>> **Sophie Pecourt** : Absolument, la question de l'allocation budgétaire.

>> : Voilà. Je peux continuer?

>> **Sophie Pecourt** : Il y a vraiment beaucoup de bruit derrière et on entend très difficilement. Parlez plus près du micro si je peux faire cette suggestion.

>> **LA MODÉRATRICE** : Est-ce que vous pourriez écrire votre question dans la boîte peut-être?

>> **Sophie Pecourt** : C'était peut-être plus un commentaire sur les allocations budgétaires? Effectivement, la question des allocations financières, d'une part pour tout ce qui est programmes de violence faite aux femmes handicapées. C'est quelque chose qui est suivi et qui existe. Effectivement, les implications budgétaires des États sont souvent insuffisantes d'une part envers les programmes à amélioration des choses pour les personnes handicapée. Il y a un plaidoyer à réaliser là. Je vous enjoins à vous rapprocher et à lire et vous approprier le nouveau protocole de l'union africaine extrêmement détaillé sur les obligations des États vis-à-vis de toutes ces questions. La question des allocations

budgétaires, notamment dans le cadre de la revue Beijing 2025, j'ai cru comprendre que la question venait du Sénégal. C'est un des points sur lesquels le gouvernement doit se justifier sur l'allocation des fonds pour la lutte sur les violences et les discriminations faites aux femmes en général et bien sûr, aujourd'hui, il incombe aux femmes handicapées et elles le font énormément et dans beaucoup d'endroits, de faire le plaidoyer pour être prises en compte dans les programmes de lutte. Je crois que c'est là à mon sens le canal premier pour faire entendre et lever cette invisibilité des femmes handicapées et notamment dans l'allocation des fonds.

>> **LA MODÉRATRICE** : En effet, le commentaire dit que les États ont des budgets mais que les femmes sont absente des organisations de personnes handicapées et ne partage donc pas aux opérations de plaidoyer.

>> **Sophie Pecourt** : Je vais ajouter que la question de la représentation des femmes handicapées au sein des organisations de personnes handicapées est une vraie question. Le monde est un monde où les inégalités de pouvoir entre les hommes et les femmes sont là et le monde des organisations de personnes handicapées n'y fait pas exception. Donc, aujourd'hui, c'est une vraie question, un

vrai souci, ce qui conduit beaucoup de femme handicapée à se constituer une organisation des femmes handicapées. Certains les appels des organisations des droits des femmes et filles vivant avec un handicap conduite par des femmes handicapées. Elles sont aussi des organisations qui travaillent en pratique. Dans les organisations partenaire de mon projet, ce sont toutes des organisations des femmes handicapées dirigées par les femmes handicapées. Ce combat est à mener et de la même façon le combat d'une reconnaissance du handicap comme facteur de discrimination à prendre en compte dans le monde féministe est également à mener et c'est vraiment un combat double.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci. Une question suivante, comment protéger les filles handicapées et les femmes handicapées dans les situations d'urgence?

>> **Sophie Pecourt** : J'avais soigneusement évité de parler des situations d'urgence. Je remercie la participante. Évidemment, les situations d'urgence et humanitaire font en gros que tous les risques sont accrus les services sont dégradés et la situation est d'autant plus difficile ou catastrophique pour notamment celles qui vont avoir le moins de capacité à se protéger ou perdu les personnes qui les

protégeait, les femmes et les filles handicapées. Beaucoup d'organisation travaille pour l'inclusion des femmes et les filles handicapées et très bientôt le 14 novembre seront lancées les lignes directrices pour l'inclusion des personnes handicapées dans l'aide humanitaire. Ce sont des lignes directrices globales mises en œuvre par le groupe permanent interagences qui regroupe tous les grands acteurs d'humanitaire, Nations Unies, ONG, et cetera. C'est une première étape extrêmement forte pour une meilleure collusion. J'ajouterai le lien vers les lignes directrices à la fin là où je mets les ressources. Ensuite, j'ai envie de dire que dans les situations d'urgence comme dans les situations de développement la première chose à faire est d'impliquer les femmes handicapées, leur donner la parole pour comprendre leurs difficultés d'accès aux services. Ce n'est pas que l'accessibilité physique, oui, c'est cela mais pas uniquement. Ce sont des choses quand même connues aujourd'hui mais ce qui manque souvent est une capacité de mettre en œuvre et là encore une fois les femmes et filles vivant avec un handicap sont souvent à même de dire quels sont leurs besoins spécifiques et d'aider les partenaires humanitaires pas spécialement spécialisés dans ce domaine. Beaucoup de bon sens dans ces lignes directrices qui vont sortir prochainement.

>> **LA MODÉRATRICE** : Une autre question. Quelle est la différence entre discrimination multiple et intersectionnelle et qu'est-ce que cela implique en pratique?

>> **Sophie Pecourt** : Merci pour la question. Finalement, je ne suis pas dans la théorie mais dans la pratique de l'intersectionnalité. On parle beaucoup, on a parlé beaucoup de discrimination multiple dans les années précédentes, dans les décennies précédentes. On disait qu'on est discriminé parce qu'on est une femme, de couleur dans un pays blanc, d'une religion minoritaire ou parce qu'on est handicapé et parfois on peut être handicapé et pauvre ou handicapé et d'une religion minoritaire, donc on va subir de doubles discriminations, triple discrimination. Comme si les discriminations s'ajoutaient les une aux autres. L'idée de l'intersectionnalité c'est de dire que les discriminations interagissent entre elles et cela va créer des formes nouvelles de discrimination et de violence qui ne vont s'appliquer quand ces personnes. Toute l'approche intersectionnelle est de s'intéresser aux idées de chacun. On va subir des discriminations parce qu'on est une femme, parce qu'on est lesbienne, parce que je suis française, parce qu'on est musulmane dans un pays qui a des difficultés avec cela, et cetera. Mais encore une

fois, sur certains aspects c'est une intersectionnalité. Une femme handicapée qui attend un enfant. Elle a des besoins en tant que femme enceinte. Elle va avoir des difficultés d'accès aux services parce qu'elle est handicapée mais cela va être une difficulté d'accès aux services. Ce n'est pas cela va être compliqué peut-être d'accéder aux bâtiments. Ce n'est pas en sa qualité de femme handicapée bien sûr c'est le fait qu'elle soit handicapée qui fait qu'elle a une difficulté d'accès aux services mais cela va être compliqué par le fait qu'elle est handicapée, accès à la contraception et aux soins de santé. En revanche, on a vu dans certains cas les femmes handicapées, on leur nie par exemple le droit d'avoir des enfants ou quelque chose dont on n'a pas parlé mais on va faire des avortements forcés parce qu'on va dire qu'une femme handicapée n'est pas capable d'avoir un enfant. Ce sera vraiment une discrimination avec les deux dimensions intersectionnelles et ce sont des formes de violence qu'elles vont subir et les femmes non handicapées ne vont pas nécessairement subir c'est là où l'intersectionnalité aide à expliquer des choses différentes. Mais là où c'est vraiment important, c'est de retenir que les discriminations se multiplient et ont des effets différents et nouveau. Alors, après, on va parler de discrimination multiple c'est extrêmement important et ce n'est pas

bien grave si on ne parle d'intersectionnalité parce que c'est un discours très avancé.

On est vraiment aujourd'hui dans une logique d'intersectionnalité sur tous les différents facteurs de discrimination, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, le handicap, la religion, les oriente sexuel, et cetera.

>> **LA MODÉRATRICE** : J'ai aussi une autre question qui demandait en quoi l'intersectionnalité était un moyen de lutte contre la discrimination?

>> **Sophie Pecourt** : Les différents facteurs de discrimination, le genre, l'âge, la pauvreté, la religieux, l'orientation sexuelle, et cetera entrent en intersection lorsqu'une personne a des identités multiples. Le problème, c'est que quand on fait un plan de lutte contre les violences faites aux femmes s'il y a un chapitre spécifique pour les femmes handicapées, on va dire il y a telle ou telle provision. Mais par exemple, on ne va pas prendre en compte les besoins de ces femmes handicapées en tant que femmes. Leurs difficultés peut-être à faire reconnaître leurs droits à l'intérieur de leur couple, par exemple, qui sont des choses de leur vie de femme pas de leur vie de femme handicapée. Donc, en fait, l'intersectionnalité c'est ce qui va vraiment permettre de balayer toutes les situations possibles. Si on ne prend pas en compte l'intersectionnalité, on va travailler pour les

femmes. Groupe homogène? Non pas du tout. Les femmes handicapées lesbiennes, les femmes racisées, de couleur dans des pays essentiellement blancs. Mais une femme de couleur porteuse de handicap? Une femme de couleur lesbienne? Et cetera. Cela devient très compliqué parce qu'on ne peut pas définir toutes les situations. Il y a tellement de facteur qu'il faut répondre de façon appropriée en se disant que les différents facteurs de discrimination interagissent les un avec les autre et les identités sont multiples et on ne rentre pas les gens dans des cases. On doit être dans une action de lutte contre la violence intersectionnelle où on va prendre en compte tout le monde dans ses identités multiples. J'espère répondre à la question. L'intersectionnalité est née lorsque les féministes de race blanche étaient de classe moyenne et, du coup, les femmes afroaméricaine ne se reconnaissait pas du tout dans ce féminisme puisque leur dimension de femme de couleur n'était pas prise en compte et elles n'étaient pas toutes de la classe moyenne mais était touchées par la pauvreté et c'est né de cette façon, l'intersectionnalité. Ce concept a été généralisé dans le mouvement féministe. Cela doit être pris en compte dans les approches intersectionnelles.

>> **LA MODÉRATRICE** : Une petite question; quelle est la date



d'adoption du protocole à l'Union africaine?

>> **Sophie Pecourt** : Le protocole à l'Union africaine a été adopté le 29 janvier 2018. Je crois que c'est le 29 janvier 2018; il y a un peu plus qu'un an et demi. Ils ont mis quelques mois à le traduire dans toutes les langues africaines et on a eu accès aux textes complets en août 2018 et maintenant sont lancées les signatures. L'Afrique du Sud l'a signé; je crois le Burkina Faso mais je ne veux pas dire de bêtise. C'est très timide pour le moment mais beaucoup d'État africain vont s'engager à signer ce protocole. Donc, le mouvement est lancé et vraiment il est important que les organisations de la société civile se saisissent de ce protocole très intéressant pour faire avancer les droits et pousser les États à ratifier. Dans le cadre de mon projet on a pondé avec nos partenaires deux outils dont un « quoi de nouveau pour les femmes africaines? » et « quoi de nouveau pour les enfants et les personnes âgées handicapées en Afrique? ». Je vais les partager avec plaisir, ces liens.

>> **LA MODÉRATRICE** : Maintenant, je vais donner la parole à un participant qui pourra poser sa question. Voilà. Vous pouvez parler maintenant.

>> : (inaudible) merci. Je tiens d'abord remercier toute l'ensemble de

l'équipe et moi je pense que la femme handicapée — sur l'éducation de la femme handicapée pour qu'elle puisse, pour qu'on puisse faire tomber toutes les barrières liées à la discrimination. Et je milite en même temps à ce que le projet Bridging the Gap que mon pays puisse en bénéficier. Je voudrais demander à toute l'équipe de pouvoir aussi porter aussi dans ce plaidoyer. Je vous en remercie.

>> **Sophie Pecourt** : Je n'ai pas compris le pays, pardon.

>> : Djibouti.

>> **Sophie Pecourt** : D'accord. Oui, un commentaire vraiment rapide. Oui évidemment l'accès à l'éducation et l'accès à la formation pour les personnes plus âgées est un aspect clé pour chacun, pour les filles en général. C'est toujours un problème. Les filles accèdent moins à l'éducation que les garçons et les filles handicapées encore moins. Mais au-delà de cela, également, aussi, l'accès, la sensibilisation aux questions de handicap et aux questions de diversité de la société toute entière se fait dans beaucoup de pays et est à faire. Il y a beaucoup d'initiative pour parler du handicap, la sensibilisation du handicap sur la réalité des personnes handicapées pour diminuer cela. Les femmes sont porteuses de leurs droits et on doit leur permettre d'accéder à l'école et être informé de leurs droits et

être formées et de pouvoir avoir un métier et aussi informer et former toute la société, les gens, les hommes notamment. Ils sont à faire aussi dans des combats de féminisme intersection avec l'autour de la violence faite aux femmes handicapées.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci. Il y a une autre intervention en réponse. Sauf que je n'y arrive pas. Parce que vous avez coupé votre son. Bon. Tant pis. Je vais donner la parole à l'orateur suivant dont je n'arrive pas non plus à... voilà.

>> : Merci. Merci beaucoup. Je tenais aussi à vous faire part qu'il y a des jours — enquête sur la prévalence du handicap et on a mis l'accent sur la participation de leurs femmes et surtout dans leurs femmes handicapée parce qu'elle parlait d'une femme handicapée en général et trop de préjugé. Je pense que la femme handicapée doit oser prendre la parole pour revendiquer ses droits. Je vous en remercie.

>> **Sophie Pecourt** : Merci beaucoup. Peut-être juste un petit commentaire. Commençons déjà à parler des femmes handicapées dans toute leur diversité. Ce sera un pas important. La question des études sur la prévalence du handicap c'est quelque chose de très important. Vous avez certainement entendu parler du

Washington Groupes, des questions courtes qui permet de poser des questions aux personnes sur leurs façons de fonctionner et qui sont extrêmement importantes et très intéressantes et que nous poussons beaucoup avec d'autres pour aider justement à déterminer le type de limitation fonctionnelle dont souffrent les personnes et qui leur permet de se définir elles-mêmes dans leur quotidien. Merci pour l'initiative à Djibouti en tout cas.

>> **LA MODÉRATRICE** : Je vais essayer de redonner la parole. Il faut allumer le micro. En attendant, comme il est déjà l'heure, je propose qu'on continue encore un petit peu si cela va à tout le monde et je remercie la personne qui s'occupe du sous-titrage en direct de nous accorder un peu plus de temps.

Une question de Sophie Robin. Pourriez-vous nous partager des exemples de lutte de l'UNICEF et d'autres. Sophie finance des projets mais lorsque nous sensibilisons les partenaires sur l'inclusivité. Des exemples des bonnes pratique l'intéressent comment arriver à convaincre l'État de —

>> **Sophie Pecourt** : Est-ce qu'elle peut me contacter par courriel? Je pense que ce sera plus simple. Sur les aspects de l'éducation complète à la sexualité, c'est vraiment un sujet qui est tout à fait d'actualité. En fait, il y a tout un travail qui est

réalisé sur la CSE inclusive. Nous sommes partie à cela notamment en Afrique de l'Ouest par le développement du matériel en français. Ce qui peut vous intéresser par rapport à Madagascar. Vous pouvez me contacter. Avec le projet « Making it Work » je ne suis pas difficile à trouver et je vais interagir avec vous avec plaisir.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci. Alors, nous avons un témoignage d'Etienne qui exprime qu'au Burkina Faso dit que les femmes handicapées sont dans des organisations à part et donc n'ouvrent pas des portes ailleurs. Comment les aider à intégrer des groupes inclusifs?

>> **Sophie Pecourt** : C'est tout l'objet de notamment nous ce qu'on fait. Comme l'a dit Étienne, c'est vraiment important que les femmes handicapées se trouvent entre elles et se groupent dans des organisations de personnes handicapées parce qu'elles ont beaucoup de choses en commun et ce sont des lieux où elles vont pouvoir être elles-mêmes dans la stigmatisation, et cetera. Maintenant, effectivement, il faut qu'elles réussissent et ce n'est pas toujours facile à pénétrer le monde du féminisme, ceux qui luttent pour les droits de chacun. Mes partenaires, on travaille ensemble sur le fait que les femmes soient plus équipées sur la connaissance de leurs droits et ma présentation finalement je n'ai pas

100 p. 100 sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées parce qu'aujourd'hui ils connaissent la Convention relative aux droits des personnes handicapées mais aujourd'hui je pense que les outils ce sont des outils du monde des droits des femmes. L'objectif premier est de réussir à pénétrer les instances des droits des femmes parce que c'est le sujet numéro 1 avec le réchauffement climatique à l'agenda politique et c'est vrai dans tous les pays. Comment? En étant informé et parfois les organisations féministes ont vraiment la volonté de souffrir à leurs sœurs handicapées, mais parfois c'est aussi un manque de connaissance. Essayer sur des initiatives modestes de faire valoir la prise en compte des droits des femmes handicapées et pousser dans leur personnel ce qui est très important et faire tomber des barrières. Réaliser le plaidoyer partout où c'est possible, et cetera. C'est un long combat mais les femmes handicapées elles mènent de façon assez magistral lorsque bien équipées.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci, Sophie. Une question plus globale qui regroupe deux questions, en fait. Dans leurs questions, ils font part de violence faites à l'égard des femmes handicapées. Certaines violences plutôt externes commises par des gens de l'extérieur, une attaque d'une fillette ayant la maladie et

d'autres aussi des violences plus internes à la famille, donc le cas de cette femme assassinée par son compagnon parce qu'il avait honte de la grossesse de sa conjointe. Et aussi de la violence d'un beau-père envers la fille handicapée mentale de sa compagne. Les deux personnes se demandent ce qui peut être fait par les organisations qui représentent les organisations de personnes handicapées et surtout dans un cadre où la justice n'est pas forcément toujours prompte à répondre présente.

>> **Sophie Pecourt** : Déjà, j'ai envie de dire que sur ces cas-là si ce n'est pas les organisations de personnes handicapées et/ou des femmes handicapées pour que ces cas réussissent à aller en justice, globalement, personne ne le fera. C'est vrai que c'est un des rôles cruciaux des organisations de personnes handicapées et des organisations des femmes handicapées, c'est de permettre à ces cas d'aller jusqu'à la justice parce que pour toutes les barrières d'accès à la justice que subissent les femmes handicapées, il est bien évident que pour une petite fille, derrière il faut avoir du soutien et des mécanismes, qu'est-ce qu'il advient de la mère? Est-ce qu'elle reste avec son compagnon qui violente l'enfant? Et cetera. On a beaucoup qui font de l'appui à l'accès à la justice. Ils font des suivis de cas dans

pas mal de pays si on ne paie pas l'essence, de toute façon la police ne pourra pas se déplacer, si on n'a pas d'argent pour permettre à la survivante ou la témoin ou les témoins de se rendre à l'audience, le procès sera ajourné jusqu'à l'année prochaine et tout va continuer, et cetera. Vraiment du suivi des cas et cela c'est de la mobilisation. Pas souvent des énormes montants mais ces montants ne sont pas disponibles pour les familles et cela c'est une première chose. Qu'est-ce qu'on fait deuxièmement? Voilà quand on parle d'une femme violentée par son compagnon parce qu'elle est handicapée? Est-ce qu'il y a des membres de sa famille à l'extérieur capable de prendre soin d'elle? Ce sont les associations sur le terrain qui travaille là-dessus. On a eu des cas en Ouganda où une jeune fille était handicapée sa mère était décédé et son beau-père abusait d'elle et la communauté a fermé les yeux jusqu'au moment où elle est tombée enceinte et c'est arrivé aux oreilles de l'Association qui a pu entrer en contact avec une tante qui vivait loin. Il y a aussi un travail systémique à faire avec les institutions judiciaires, avec la police. On a un partenaire au Malawi qui a un MOU, un contrat, un protocole d'entente avec la police, l'institution de la police de leur région. Il forme et sensibilise les policiers en général, notamment pour l'accueil des plaintes mais aussi les policiers, il y a



une unité spéciale pour les victimes de violence qui sont formés aux différents types de handicap et qui savent qui appeler. Il faut vraiment regarder à tous les aspects. C'est un travail qui est long, qui est compliqué. Il y a des guides pour améliorer l'accès à la justice pour les personnes handicapée, notamment dans les pays à revenu faible et modéré. Il y a des guides techniques qui existent. On peut partager ces document-là. Mais je crois que c'est énormément de volonté d'aller parler dans les communautés, de faire du suivi des cas et de travailler de façon plus pérenne avec les institutions des maintiens de l'ordre, avec la police et la justice.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci. Avant de terminer, une dernière question cette fois-ci, d'un autre participant. Vous pouvez poser votre question à Sophie.

>> : Merci beaucoup. Je voudrais vous remercier également pour la formation. Je voulais simplement demander s'il y a des réflexions qui se font pour l'implication et l'inclusion des femmes handicapées dans les postes politiques? Est-ce qu'il y a des réflexions à ce niveau? Parce que beaucoup de fille et des femmes handicapées souvent participent dans le personnel politique mais après

n'occupent pas les postes.

>> **Sophie Pecourt** : C'est cela; elles ne sont pas élues. Est-ce qu'il y a des réflexions par rapport à cela? Moi, de mon expérience, je ne connais pas le mouvement en entier; c'est un sujet un peu timide. Ce n'est pas le sujet qui va mobiliser de façon numéro 1. Oui, la pleine participation aux femmes et notamment à la sphère politique, cela c'est dans les cibles des droits et notamment dans ce fameux plan d'action de Pékin élaboré en 1995 et qu'on est en train de réviser. La pleine participation des femmes et de toutes les femmes dans leur diversité dans la vie politique, cela c'est un objectif. Ce qu'il y a, c'est qu'aujourd'hui, et évidemment cela vaut pour les personnes handicapées et notamment dans les différents instruments dont on a parlé. La question numéro 1 aujourd'hui est la pleine inclusion des femmes dans la vie politique et ce n'est pas le sujet numéro 1. Je le regrette et je suis d'accord avec vous, cela doit l'être. On doit mettre cela devant. Employer des femmes handicapées dans les organisations, dans les entreprises, et cetera, plus on aura des femmes handicapées comme collègue de travail, plus les choses vont mieux se passer. Au Kenya, par exemple, il y a une règle avec le nombre des députés avec une représentation des personnes

handicapées. Ce n'est pas genré. Au final, bien évidemment, comme vous l'imaginez, bien que cette règle ne soit pas absolument suivie, c'est la règle des un tiers, ce sont essentiellement des hommes handicapés qui vont être là. C'est bien là où c'est tenace et où je pense il faut vraiment que les sœurs handicapées continuent à pousser dans leur prise en compte dans le mouvement féministe parce que le combat mené est pour l'inclusion des femmes dans les postes politiques. J'ai envie de dire aux femmes handicapées de prendre cette porte qui est difficile à ouvrir parce que le monde politique est très masculin partout dans le monde. Le mien ne l'est pas — lorsqu'il y a une représentation politique, malheureusement ce n'est pas sexospécifique et du coup, ce sont des hommes handicapés. Ce qui est déjà un bon premier pas mais évidemment cela ne répond pas à la question de la place des femmes handicapées dans la vie politique.

>> **LA MODÉRATRICE** : Merci beaucoup. Nous allons clore la discussion. Nous sommes à la fin du Webinaire Bridging the Gap II / Comblent l'Écart II (BtG-II) : Formation en ligne n°11 : Femmes et Filles vivant avec un handicap. Vous allez recevoir le sondage sur ce webinaire avec le courriel de suivi qui vous est acheminé à la fin de chaque session et vous allez retrouver le vidéo et

le matériel d'apprentissage. La prochaine session sera organisée dans la dernière semaine de novembre et portera sur la protection sociale. Voilà. Je vous rappelle pour ceux qui ont manqué les sessions précédentes que vous pouvez retrouver les enregistrements sur le site web du projet et sur le canal You Tube et la page Facebook. Tous les liens dans la boîte de dialogue. En attendant la prochaine fois, je vous remercie énormément. Merci beaucoup, Sophie, du temps passé avec nous. Et merci à cette personne qui s'est occupée du sous-titrage.

>> **Sophie Pecourt** : Merci.

>> **LA MODÉRATRICE** : Au revoir.